

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 25 octobre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Bernard MOREL - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par Pierre SEMERIVA - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Alexandre BIZAILLON - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 005-525/13/BC

■ Approbation d'une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux avec la commune de Septèmes-les-Vallons pour l'aménagement de l'avenue Baptistin Raphaël.

DAEP 13/10152/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

En application de l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée, la commune de Septèmes-Les-Vallons décide de transférer de manière temporaire sa qualité de maître de l'ouvrage à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, pour la réalisation des travaux relatifs à l'aménagement de l'avenue Baptistin Raphaël.

Ce projet consiste principalement à élargir la voie existante afin de mieux gérer l'accroissement du flux automobile, à sécuriser le carrefour formé par le chemin de la Bédoule RD59c et l'avenue Baptistin Raphaël en organisant la circulation de l'ensemble des usagers et à aménager un cheminement piétonnier permettant une progression en toute sécurité.

Signé le 25 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2013

L'opération comprend la réalisation des travaux suivants :

- Travaux préparatoires,
- Démolition d'ouvrages existants,
- Elargissement des emprises avec terrassements et apports de matériaux,
- Réalisation d'un plateau traversant à l'intersection de la voie d'accès aux Hauts de Septèmes,
- Aménagement d'un carrefour entre le chemin de la Bédoule RD59c et l'avenue Baptistin-Raphaël,
- Réalisation des structures des chaussées et des trottoirs,
- Réalisation des revêtements bitumineux (chaussée, trottoirs, piste cyclable, îlots),
- Réalisation de murs de soutènement,
- Mise en place des bordures,
- Aménagement d'un quai bus,
- Création d'îlots directionnels,
- Réalisation du réseau pluvial principal (conduite principale et rétention),
- Réalisation du réseau pluvial secondaire (avaloirs et raccordements au réseau principal),
- Réalisation du génie civil pour le réseau télécom,
- Mise en place d'un poteau incendie et de sa conduite raccordée sur réseau principal,
- Réalisation du génie civil pour le réseau d'éclairage,
- Mise en place de mobilier urbain et clôtures,
- Réalisation de la signalisation horizontale et verticale.

L'opération sera financée à hauteur de :

- 497 561,59 euros TTC pour la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- 290 885,14 euros TTC pour la commune de Septèmes-Les-Vallons.

La prise en charge par la commune sera mobilisée par voie de remboursement.

La convention de maîtrise d'ouvrage unique et de remboursement des travaux ci-annexée a pour objet d'instaurer un partenariat entre la commune de Septèmes-Les-Vallons et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004/314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Président et au Bureau ;
- La délibération VOI 003-154/12/CC du Conseil de Communauté du 13 février 2012 approuvant la revalorisation de l'autorisation de programme pour l'aménagement de l'avenue Baptistin Raphaël sur la commune de Septèmes-Les-Vallons.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 25 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2013

Considérant

- Qu'il est nécessaire de réaliser l'aménagement de l'avenue Baptistin Raphaël sur la commune de Septèmes-Les-Vallons et d'approuver la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux entre la commune de Septèmes-Les-Vallons et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux conclue avec la commune de Septèmes-Les-Vallons.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2013 et suivants :

Opération 2011/00113 – Natures 2031, 2033 et 2315 – Fonction 822 – Sous-Politique C310.

Opération pour compte de tiers : 2012/00158 – Budget Principal – Nature : 4581 – Fonction 822 – Sous-Politique : C310.

Les recettes correspondantes sont constatées au Budget 2013 et suivants de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole :

Opération : 2012/00158 – Budget Principal – Nature 4582 – Fonction 822 – Sous-Politique : C310.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la
Voirie et aux Grandes Infrastructures routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI